



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR-2026-021**

**Portant réglementation temporaire du
stationnement et de la circulation**

CARNAVAL SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation du carnaval de l'école communale,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Dans le cadre du carnaval scolaire organisé le **10 avril 2026 à partir de 14h30**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le parcours du défilé.

Article 2 : Le cortège suivra l'itinéraire suivant :

- Départ : école
- Rue des Écoles
- Cours Gariel jusqu'à la boulangerie
- Retour vers la Mairie
- Retour à l'école par le chemin de la piscine

Article 3 : Le défilé comprend :

- 99 enfants
- 6 enseignants
- 2 AESH

Article 4 : Le vendredi 10 avril 2026 de 14h15 à 16h00, la circulation sera :

- Interdite sur la rue des Écoles et le cours Gariel lors du passage du cortège,
- Régulée et interrompue ponctuellement sur les voies adjacentes,
- Rétablie immédiatement après le passage du défilé.
- Les véhicules en stationnement sur le parcours, pourront quitter les lieux qu'après passage du cortège,

Article 5 : Des points de coupure seront mis en place aux emplacements suivants :

- Entrée de la rue des Écoles
- Intersection rue des Écoles / cours Gariel
- Cours Gariel (niveau boulangerie)
- Secteur Mairie
- Accès chemin de la piscine

Ces points seront tenus par :

- Police municipale
- Agents communaux si nécessaire

Article 6 : Le stationnement pourra être :

- Interdit temporairement sur le parcours du défilé,
- Matérialisé par une signalisation adaptée (panneaux, barrières).

Article 7 : Le cortège sera encadré par :

- Les enseignants et accompagnants
- La police municipale

Les participants devront respecter les consignes de sécurité.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécuté par :

- La police municipale
- Toute autorité compétente

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Régusse le 7 avril 2026.

**Le Maire
René BONNET**

